

# Le Temps

I. Le Temps. 1929-02-06.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

Chronique

ACTES ET PAROLES

Nos grands chefs de guerre ne paraissent guère avoir été tentés du désir de nous conter leurs hauts faits de leur vivant. Ils écrivent cependant leurs mémoires, qu'il ne nous paraît pas probable qu'ils nous aient jamais donnés à lire. Et cette modestie dans la grande œuvre acquise est encore la marque d'un grand homme. Sur une soixantaine d'années, mémoires et documents pour servir l'histoire mondiale, publiés chez Payot, on n'en relève guère qu'une dizaine signés de noms français. En revanche, tous les personnages qui ont eu en Allemagne une part de responsabilité d'ordre politique ou militaire dans la guerre n'ont pas manqué d'apporter dans leurs mémoires la justification de leur attitude ou de leurs décisions. Il n'est que de citer Hindenburg, Ludendorff, von Kluck, von Hausser, von Kuhl, Tirpitz et tant d'autres chefs ou dirigeants.

Certes, la discrétion des chefs français a ses mérites et ses raisons, et nous savons que le public français juge, à l'ordinaire, assez sévèrement ceux qui ne craignent point de se hausser sur eux-mêmes sur le pavé. Mais, à coup sûr, on ne saurait porter pareil jugement sur les mémoires de Hindenburg, Ludendorff, von Kluck et Foch ont rédigés sur les batailles de la Marne de 1914 et de 1918, se confrontant à deux études symétriques, l'une de l'ex-kronprinz, l'autre du général Ludendorff (2). Ni d'un côté ni de l'autre on ne se presse de couronner. Les faits sont commentés avec une rare impartialité, mais si, du point de vue historique, ils ne nous apportent pas de révélations sensationnelles, ils nous permettent de suivre le chef de guerre dans sa psychologie, dans l'exercice de ses responsabilités, dans les répercussions que peut avoir sur lui la politique intérieure, dans les difficultés à vaincre pour mener à bien, comme Foch en fut chargé, les affaires d'une coalition.

Il y aurait quelque puérilité à s'attarder à la réédition de la boutade qu'Anatole France prête à M. Léon Clément: « Quand deux armées sont en présence, il faut que l'une d'elles soit vaincue; d'où il suit que l'autre sera nécessairement victorieuse sans que le chef qui la commande ait toutes les parties d'un grand capitaine et sans même qu'il ait aucune. » La vérité est autre et le vieux Schlieffen ne s'y trompait pas, qui disait: « Les capitaines ne se désignent pas, ils le sont en naissant. » Nos armées ont eu deux chefs, les Allemands en ont eu un seul, le kronprinz le reconnaît. Le grand état-major n'a pas fait faillite, mais Guillaume II n'a pas su en extraire le chef. « L'incapacité d'un chef (ce Moltke) est le fait du destin. Elle n'est pas la faute d'un système. » Bien intéressante est, à ce point de vue, l'étude du commandant de Gaulle sur l'Action de guerre et le chef (3), qui fait l'objet d'une conférence au lycée de la rue de la Harpe, sous la présidence du général Foch. Analysons la psychologie du chef, l'auteur rappelle Bergson: pour prendre avec les réalités le contact direct qui est indispensable pour agir, il faut que l'esprit humain en acquière l'intuition en combinant l'instinct et l'intelligence. Tout acte comporte conception et décision. La conception fait appel aux suggestions de l'instinct, à l'émotion, à l'instinct, à l'intelligence et à la méthode de l'instrument intellectuel qui confère aux impulsions de l'instinct un caractère efficace. Reste la décision. « Combien plus pénible est la décision à la guerre, alors qu'elle entraîne après elle le sort de tant de pauvres vies et qu'en haut comme en bas on ne la jugera que sur ses effets! » Et la décision, en dernier ressort, est d'ordre moral: elle repose sur la conviction.

Un pays se donnera donc des chefs de guerre qui aura su les sélectionner en temps voulu en discernant ceux qui prédominent les qualités que nous avons dites. Et la chose est moins aisée qu'on ne pense, car cette sélection ne peut se faire qu'en temps de paix, alors que, seule, l'action de guerre révèle le chef-né. Si nous sommes partis en campagne en 1914 avec des hommes comme Joffre et Foch qui avaient toute notre confiance, d'autres, comme Fayolle, se révélèrent dès l'abord des chefs-nés, qui jusque-là n'avaient pas paru marqués pour de si hauts destins. Le caractère? Ecoutez Joffre énumérant les risques courus à la suite de son ordre de battre en retraite après la bataille des frontières: « Je ne m'arrêtai pas à ces considérations. Animé d'une foi entière dans les destinées du pays, déterminé à accomplir toute notre tâche, je me suis enfoncé dans la route, je me suis enfoncé dans la route, je me suis enfoncé dans la route, je me suis enfoncé dans la route. » Or, la droite et le centre de l'armée Foch venaient d'être rejetés par les ar-

(1) Nous devons toutefois signaler que le général Joffre a écrit, en 1914, la note sur le commandement en chef, le soir même: « Situation excellente. » Or, la droite et le centre de l'armée Foch venaient d'être rejetés par les ar-

(2) Les Deux batailles de la Marne (Payot, Paris). (3) Berger-Levrault.

FEUILLETON DU Temps DU 6 FÉVRIER 1922

CHRONIQUE MUSICALE

Il y a un trait saillant du caractère slave souvent relevé par les écrivains: c'est, quelle que soit la condition de l'homme, la sorte de folie de gaspillage avec laquelle on se croit obligé de recevoir des convives, il ne s'agit, en cas, même pauvre, que de faire plus éclatant, plus fastueux que le voisin. Nous l'avons vu hier encore à cet Opéra privé de Paris qui porte son titre (singulier à nos yeux, mais très répandu dans le monde dramatique slave) avec la sorte de fierté d'une jeune fille russe qui arbore un kakochnick.

Mme Maria Kousnezoff-Massenet nous a en effet, donné jusqu'à présent deux spectacles qui dépassent par le faste tout ce que nous avions accoutumés de voir de ces sortes d'ouvrages. Mieux inspirée que ses prédécesseurs, elle n'a choisi que des opéras fantastiques et mystiques de la plus envoiante ordure de terroir. Dans ces partitions, elle n'a considéré que les qualités proprement slaves. Elle a développé, prolongé jusqu'à nous l'âme subtile et frêle, mélancolique et vénéneuse, de la poésie de Rimsky-Korsakoff. Mme Kousnezoff n'a pas voulu, elle, nous faire admirer de force la Dame de pique ou un Onéguine! Et naturellement, elle n'a pas lésiné sur la dépense. Le prince Igor et le Tsar Soltan ont exigé de grands efforts en vue de leur présentation dans le cadre mal approprié du théâtre des Champs-Élysées. Le luxe barbare de la mise en scène, l'excellence de l'exécution instrumentale et vocale sont dignes d'un ancien intendant des

NOUVELLES DU JOUR

A l'Élysée

M. Gaston Doumergue est atteint d'un commencement de grippe qui le contraint à suspendre ses sorties et ses visites. Le président de la République, qui devait se rendre hier au Grand-Palais, au Salon des arts ménagers, a dû remettre cette visite à vendredi matin.

L'indemnité des délégués sénatoriaux

Entendu ces jours derniers par la commission d'administration générale, départementale et communale, M. André Tardieu s'est, ainsi que le Temps l'a annoncé, déclaré favorable à la proposition de loi de M. Alexandre Israël, tendant à relever le montant de l'indemnité accordée aux délégués sénatoriaux.

Après un nouvel examen de la question, le ministre de l'intérieur a avisé MM. Henri Martin, président de la proposition de loi, et Alexandre Israël, auteur de la proposition de loi, que l'article 7 de la loi du 2 août 1875 concernant l'indemnité des délégués sénatoriaux avait été modifié, un règlement d'administration publique est intervenu pour lever le montant de l'indemnité de voyage et de séjour qui seront substitués à l'indemnité actuelle.

Estimant donc qu'un nouveau vote du Parlement n'est pas nécessaire, le ministre de l'intérieur a décidé de soumettre au conseil d'administration publique qu'il a immédiatement soumis, pour avis, à son collègue des finances. Dès qu'il aura la réponse de ce dernier, il saisira le Conseil d'Etat en lui signalant l'urgence que présente cette réforme.

Au Bureau international du travail

M. Arthur Fontaine, inspecteur général des mines, directeur honoraire au ministère du travail, est désigné pour remplir les fonctions de délégué du gouvernement français au conseil d'administration du Bureau international du travail. M. Charles Picquenard, conseiller d'Etat, directeur du travail, est désigné comme délégué suppléant.

Légion d'honneur

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS Est promu : Officier M. René Ferry, chef de bureau hors classe à l'administration centrale des régions libérées.

Les Etats généraux du féminisme

Le conseil national des femmes qui a participé si largement au mouvement féministe actuel, sur l'initiative de Mme Avet de Sainte-Croix, sa présidente, a décidé, ainsi qu'il résulte de la séance du 16 février prochain, les Etats généraux du féminisme. Un déjeuner a été offert hier à la presse; il réunissait les écrivains et les journalistes des deux sexes qui se sont intéressés à la cause de l'égalité des femmes. Tous les organismes féminins sans distinction de parti étaient représentés.

Mme Avet de Sainte-Croix qui présidait, a dit que, de même qu'à la veille de la révolution les Etats généraux expriment les doléances de la nation, par la voix de ses délégués, les femmes qui sont, à la veille, espèrent-elles, de vaincre les suprêmes résistances des opposants, notamment au Sénat, veulent exprimer nettement, clairement, hautement les raisons de leur action, leurs buts, leurs tendances, faire connaître leurs revendications, dans la première et l'obligation de leurs droits politiques, qui découlent d'un principe de justice et d'égalité. Dans ces assises de trois jours, les femmes ont le droit de s'exprimer, soit éclairées par la presse sur la portée de cette manifestation.

Mme Piobon-Landry, secrétaire générale pour l'extérieur, s'est exprimée dans le même sens, et a dit que le nombre et l'importance des concours sur lesquels le conseil national peut compter et sur ce que sera le programme des réunions. Mme Jane Misme, secrétaire, a donné d'autres indications sur le mode de diffusion des travaux et des vœux du congrès.

Une parfaite entente entre les diverses organisations représentées à cette cordiale réunion, a été saluée comme un intéressant prélude à la tenue des Etats généraux du féminisme qui vont s'ouvrir la semaine prochaine.

Journée parlementaire

LA CHAMBRE

Le cas Marty

La situation de M. Marty, au point de vue du droit parlementaire, a été discutée de ce matin, 4 et 5 juillet 1921, au cours de la séance du 4 et 5 juillet 1921, au cours de laquelle la majorité des suffrages dans la même circonscription, celle de Puteaux-Nanterre. Privé de ses droits civils et politiques, sans droit de suffrage, M. Marty a été déclaré inéligible. M. Marty a été chargé de la vérification des opérations électorales, en conséquence, conclure à son invalidation qui fut prononcée par la Chambre. M. Marty, condamné — et déclaré inéligible — a été déclaré inéligible. M. Marty a été chargé de la vérification des opérations électorales, en conséquence, conclure à son invalidation qui fut prononcée par la Chambre. M. Marty, condamné — et déclaré inéligible — a été déclaré inéligible.

NOUVELLES DU JOUR

A l'Élysée

M. Gaston Doumergue est atteint d'un commencement de grippe qui le contraint à suspendre ses sorties et ses visites. Le président de la République, qui devait se rendre hier au Grand-Palais, au Salon des arts ménagers, a dû remettre cette visite à vendredi matin.

L'indemnité des délégués sénatoriaux

Entendu ces jours derniers par la commission d'administration générale, départementale et communale, M. André Tardieu s'est, ainsi que le Temps l'a annoncé, déclaré favorable à la proposition de loi de M. Alexandre Israël, tendant à relever le montant de l'indemnité accordée aux délégués sénatoriaux.

Après un nouvel examen de la question, le ministre de l'intérieur a avisé MM. Henri Martin, président de la proposition de loi, et Alexandre Israël, auteur de la proposition de loi, que l'article 7 de la loi du 2 août 1875 concernant l'indemnité des délégués sénatoriaux avait été modifié, un règlement d'administration publique est intervenu pour lever le montant de l'indemnité de voyage et de séjour qui seront substitués à l'indemnité actuelle.

Estimant donc qu'un nouveau vote du Parlement n'est pas nécessaire, le ministre de l'intérieur a décidé de soumettre au conseil d'administration publique qu'il a immédiatement soumis, pour avis, à son collègue des finances. Dès qu'il aura la réponse de ce dernier, il saisira le Conseil d'Etat en lui signalant l'urgence que présente cette réforme.

Au Bureau international du travail

M. Arthur Fontaine, inspecteur général des mines, directeur honoraire au ministère du travail, est désigné pour remplir les fonctions de délégué du gouvernement français au conseil d'administration du Bureau international du travail. M. Charles Picquenard, conseiller d'Etat, directeur du travail, est désigné comme délégué suppléant.

Légion d'honneur

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS Est promu : Officier M. René Ferry, chef de bureau hors classe à l'administration centrale des régions libérées.

Les Etats généraux du féminisme

Le conseil national des femmes qui a participé si largement au mouvement féministe actuel, sur l'initiative de Mme Avet de Sainte-Croix, sa présidente, a décidé, ainsi qu'il résulte de la séance du 16 février prochain, les Etats généraux du féminisme. Un déjeuner a été offert hier à la presse; il réunissait les écrivains et les journalistes des deux sexes qui se sont intéressés à la cause de l'égalité des femmes. Tous les organismes féminins sans distinction de parti étaient représentés.

Mme Avet de Sainte-Croix qui présidait, a dit que, de même qu'à la veille de la révolution les Etats généraux expriment les doléances de la nation, par la voix de ses délégués, les femmes qui sont, à la veille, espèrent-elles, de vaincre les suprêmes résistances des opposants, notamment au Sénat, veulent exprimer nettement, clairement, hautement les raisons de leur action, leurs buts, leurs tendances, faire connaître leurs revendications, dans la première et l'obligation de leurs droits politiques, qui découlent d'un principe de justice et d'égalité. Dans ces assises de trois jours, les femmes ont le droit de s'exprimer, soit éclairées par la presse sur la portée de cette manifestation.

Mme Piobon-Landry, secrétaire générale pour l'extérieur, s'est exprimée dans le même sens, et a dit que le nombre et l'importance des concours sur lesquels le conseil national peut compter et sur ce que sera le programme des réunions. Mme Jane Misme, secrétaire, a donné d'autres indications sur le mode de diffusion des travaux et des vœux du congrès.

Une parfaite entente entre les diverses organisations représentées à cette cordiale réunion, a été saluée comme un intéressant prélude à la tenue des Etats généraux du féminisme qui vont s'ouvrir la semaine prochaine.

Journée parlementaire

LA CHAMBRE

Le cas Marty

La situation de M. Marty, au point de vue du droit parlementaire, a été discutée de ce matin, 4 et 5 juillet 1921, au cours de la séance du 4 et 5 juillet 1921, au cours de laquelle la majorité des suffrages dans la même circonscription, celle de Puteaux-Nanterre. Privé de ses droits civils et politiques, sans droit de suffrage, M. Marty a été déclaré inéligible. M. Marty a été chargé de la vérification des opérations électorales, en conséquence, conclure à son invalidation qui fut prononcée par la Chambre. M. Marty, condamné — et déclaré inéligible — a été déclaré inéligible.

En fait, dans des sens différents; alors qu'une première fois la mise en liberté de plusieurs députés communistes avait été décidée, elle fut, une seconde fois, refusée, à la demande du gouvernement, en raison de la grande détresse économique que les communistes ont provoquée en suspendant leurs sorties et leurs visites. Le président de la République, qui devait se rendre hier au Grand-Palais, au Salon des arts ménagers, a dû remettre cette visite à vendredi matin.

L'indemnité des délégués sénatoriaux

Entendu ces jours derniers par la commission d'administration générale, départementale et communale, M. André Tardieu s'est, ainsi que le Temps l'a annoncé, déclaré favorable à la proposition de loi de M. Alexandre Israël, tendant à relever le montant de l'indemnité accordée aux délégués sénatoriaux.

Après un nouvel examen de la question, le ministre de l'intérieur a avisé MM. Henri Martin, président de la proposition de loi, et Alexandre Israël, auteur de la proposition de loi, que l'article 7 de la loi du 2 août 1875 concernant l'indemnité des délégués sénatoriaux avait été modifié, un règlement d'administration publique est intervenu pour lever le montant de l'indemnité de voyage et de séjour qui seront substitués à l'indemnité actuelle.

Estimant donc qu'un nouveau vote du Parlement n'est pas nécessaire, le ministre de l'intérieur a décidé de soumettre au conseil d'administration publique qu'il a immédiatement soumis, pour avis, à son collègue des finances. Dès qu'il aura la réponse de ce dernier, il saisira le Conseil d'Etat en lui signalant l'urgence que présente cette réforme.

Au Bureau international du travail

M. Arthur Fontaine, inspecteur général des mines, directeur honoraire au ministère du travail, est désigné pour remplir les fonctions de délégué du gouvernement français au conseil d'administration du Bureau international du travail. M. Charles Picquenard, conseiller d'Etat, directeur du travail, est désigné comme délégué suppléant.

Légion d'honneur

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS Est promu : Officier M. René Ferry, chef de bureau hors classe à l'administration centrale des régions libérées.

Les Etats généraux du féminisme

Le conseil national des femmes qui a participé si largement au mouvement féministe actuel, sur l'initiative de Mme Avet de Sainte-Croix, sa présidente, a décidé, ainsi qu'il résulte de la séance du 16 février prochain, les Etats généraux du féminisme. Un déjeuner a été offert hier à la presse; il réunissait les écrivains et les journalistes des deux sexes qui se sont intéressés à la cause de l'égalité des femmes. Tous les organismes féminins sans distinction de parti étaient représentés.

Mme Avet de Sainte-Croix qui présidait, a dit que, de même qu'à la veille de la révolution les Etats généraux expriment les doléances de la nation, par la voix de ses délégués, les femmes qui sont, à la veille, espèrent-elles, de vaincre les suprêmes résistances des opposants, notamment au Sénat, veulent exprimer nettement, clairement, hautement les raisons de leur action, leurs buts, leurs tendances, faire connaître leurs revendications, dans la première et l'obligation de leurs droits politiques, qui découlent d'un principe de justice et d'égalité. Dans ces assises de trois jours, les femmes ont le droit de s'exprimer, soit éclairées par la presse sur la portée de cette manifestation.

Mme Piobon-Landry, secrétaire générale pour l'extérieur, s'est exprimée dans le même sens, et a dit que le nombre et l'importance des concours sur lesquels le conseil national peut compter et sur ce que sera le programme des réunions. Mme Jane Misme, secrétaire, a donné d'autres indications sur le mode de diffusion des travaux et des vœux du congrès.

Une parfaite entente entre les diverses organisations représentées à cette cordiale réunion, a été saluée comme un intéressant prélude à la tenue des Etats généraux du féminisme qui vont s'ouvrir la semaine prochaine.

Journée parlementaire

LA CHAMBRE

Le cas Marty

La situation de M. Marty, au point de vue du droit parlementaire, a été discutée de ce matin, 4 et 5 juillet 1921, au cours de la séance du 4 et 5 juillet 1921, au cours de laquelle la majorité des suffrages dans la même circonscription, celle de Puteaux-Nanterre. Privé de ses droits civils et politiques, sans droit de suffrage, M. Marty a été déclaré inéligible. M. Marty a été chargé de la vérification des opérations électorales, en conséquence, conclure à son invalidation qui fut prononcée par la Chambre. M. Marty, condamné — et déclaré inéligible — a été déclaré inéligible.

En fait, dans des sens différents; alors qu'une première fois la mise en liberté de plusieurs députés communistes avait été décidée, elle fut, une seconde fois, refusée, à la demande du gouvernement, en raison de la grande détresse économique que les communistes ont provoquée en suspendant leurs sorties et leurs visites. Le président de la République, qui devait se rendre hier au Grand-Palais, au Salon des arts ménagers, a dû remettre cette visite à vendredi matin.

L'indemnité des délégués sénatoriaux

Entendu ces jours derniers par la commission d'administration générale, départementale et communale, M. André Tardieu s'est, ainsi que le Temps l'a annoncé, déclaré favorable à la proposition de loi de M. Alexandre Israël, tendant à relever le montant de l'indemnité accordée aux délégués sénatoriaux.

Après un nouvel examen de la question, le ministre de l'intérieur a avisé MM. Henri Martin, président de la proposition de loi, et Alexandre Israël, auteur de la proposition de loi, que l'article 7 de la loi du 2 août 1875 concernant l'indemnité des délégués sénatoriaux avait été modifié, un règlement d'administration publique est intervenu pour lever le montant de l'indemnité de voyage et de séjour qui seront substitués à l'indemnité actuelle.

Estimant donc qu'un nouveau vote du Parlement n'est pas nécessaire, le ministre de l'intérieur a décidé de soumettre au conseil d'administration publique qu'il a immédiatement soumis, pour avis, à son collègue des finances. Dès qu'il aura la réponse de ce dernier, il saisira le Conseil d'Etat en lui signalant l'urgence que présente cette réforme.

Au Bureau international du travail

M. Arthur Fontaine, inspecteur général des mines, directeur honoraire au ministère du travail, est désigné pour remplir les fonctions de délégué du gouvernement français au conseil d'administration du Bureau international du travail. M. Charles Picquenard, conseiller d'Etat, directeur du travail, est désigné comme délégué suppléant.

Légion d'honneur

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS Est promu : Officier M. René Ferry, chef de bureau hors classe à l'administration centrale des régions libérées.

Les Etats généraux du féminisme

Le conseil national des femmes qui a participé si largement au mouvement féministe actuel, sur l'initiative de Mme Avet de Sainte-Croix, sa présidente, a décidé, ainsi qu'il résulte de la séance du 16 février prochain, les Etats généraux du féminisme. Un déjeuner a été offert hier à la presse; il réunissait les écrivains et les journalistes des deux sexes qui se sont intéressés à la cause de l'égalité des femmes. Tous les organismes féminins sans distinction de parti étaient représentés.

Mme Avet de Sainte-Croix qui présidait, a dit que, de même qu'à la veille de la révolution les Etats généraux expriment les doléances de la nation, par la voix de ses délégués, les femmes qui sont, à la veille, espèrent-elles, de vaincre les suprêmes résistances des opposants, notamment au Sénat, veulent exprimer nettement, clairement, hautement les raisons de leur action, leurs buts, leurs tendances, faire connaître leurs revendications, dans la première et l'obligation de leurs droits politiques, qui découlent d'un principe de justice et d'égalité. Dans ces assises de trois jours, les femmes ont le droit de s'exprimer, soit éclairées par la presse sur la portée de cette manifestation.

Mme Piobon-Landry, secrétaire générale pour l'extérieur, s'est exprimée dans le même sens, et a dit que le nombre et l'importance des concours sur lesquels le conseil national peut compter et sur ce que sera le programme des réunions. Mme Jane Misme, secrétaire, a donné d'autres indications sur le mode de diffusion des travaux et des vœux du congrès.

Une parfaite entente entre les diverses organisations représentées à cette cordiale réunion, a été saluée comme un intéressant prélude à la tenue des Etats généraux du féminisme qui vont s'ouvrir la semaine prochaine.

Journée parlementaire

LA CHAMBRE

Le cas Marty

La situation de M. Marty, au point de vue du droit parlementaire, a été discutée de ce matin, 4 et 5 juillet 1921, au cours de la séance du 4 et 5 juillet 1921, au cours de laquelle la majorité des suffrages dans la même circonscription, celle de Puteaux-Nanterre. Privé de ses droits civils et politiques, sans droit de suffrage, M. Marty a été déclaré inéligible. M. Marty a été chargé de la vérification des opérations électorales, en conséquence, conclure à son invalidation qui fut prononcée par la Chambre. M. Marty, condamné — et déclaré inéligible — a été déclaré inéligible.

En fait, dans des sens différents; alors qu'une première fois la mise en liberté de plusieurs députés communistes avait été décidée, elle fut, une seconde fois, refusée, à la demande du gouvernement, en raison de la grande détresse économique que les communistes ont provoquée en suspendant leurs sorties et leurs visites. Le président de la République, qui devait se rendre hier au Grand-Palais, au Salon des arts ménagers, a dû remettre cette visite à vendredi matin.

L'indemnité des délégués sénatoriaux

Entendu ces jours derniers par la commission d'administration générale, départementale et communale, M. André Tardieu s'est, ainsi que le Temps l'a annoncé, déclaré favorable à la proposition de loi de M. Alexandre Israël, tendant à relever le montant de l'indemnité accordée aux délégués sénatoriaux.

Après un nouvel examen de la question, le ministre de l'intérieur a avisé MM. Henri Martin, président de la proposition de loi, et Alexandre Israël, auteur de la proposition de loi, que l'article 7 de la loi du 2 août 1875 concernant l'indemnité des délégués sénatoriaux avait été modifié, un règlement d'administration publique est intervenu pour lever le montant de l'indemnité de voyage et de séjour qui seront substitués à l'indemnité actuelle.

Estimant donc qu'un nouveau vote du Parlement n'est pas nécessaire, le ministre de l'intérieur a décidé de soumettre au conseil d'administration publique qu'il a immédiatement soumis, pour avis, à son collègue des finances. Dès qu'il aura la réponse de ce dernier, il saisira le Conseil d'Etat en lui signalant l'urgence que présente cette réforme.

Au Bureau international du travail

M. Arthur Fontaine, inspecteur général des mines, directeur honoraire au ministère du travail, est désigné pour remplir les fonctions de délégué du gouvernement français au conseil d'administration du Bureau international du travail. M. Charles Picquenard, conseiller d'Etat, directeur du travail, est désigné comme délégué suppléant.

Légion d'honneur

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS Est promu : Officier M. René Ferry, chef de bureau hors classe à l'administration centrale des régions libérées.

Les Etats généraux du féminisme

Le conseil national des femmes qui a participé si largement au mouvement féministe actuel, sur l'initiative de Mme Avet de Sainte-Croix, sa présidente, a décidé, ainsi qu'il résulte de la séance du 16 février prochain, les Etats généraux du féminisme. Un déjeuner a été offert hier à la presse; il réunissait les écrivains et les journalistes des deux sexes qui se sont intéressés à la cause de l'égalité des femmes. Tous les organismes féminins sans distinction de parti étaient représentés.

Mme Avet de Sainte-Croix qui présidait, a dit que, de même qu'à la veille de la révolution les Etats généraux expriment les doléances de la nation, par la voix de ses délégués, les femmes qui sont, à la veille, espèrent-elles, de vaincre les suprêmes résistances des opposants, notamment au Sénat, veulent exprimer nettement, clairement, hautement les raisons de leur action, leurs buts, leurs tendances, faire connaître leurs revendications, dans la première et l'obligation de leurs droits politiques, qui découlent d'un principe de justice et d'égalité. Dans ces assises de trois jours, les femmes ont le droit de s'exprimer, soit éclairées par la presse sur la portée de cette manifestation.

Mme Piobon-Landry, secrétaire générale pour l'extérieur, s'est exprimée dans le même sens, et a dit que le nombre et l'importance des concours sur lesquels le conseil national peut compter et sur ce que sera le programme des réunions. Mme Jane Misme, secrétaire, a donné d'autres indications sur le mode de diffusion des travaux et des vœux du congrès.

Une parfaite entente entre les diverses organisations représentées à cette cordiale réunion, a été saluée comme un intéressant prélude à la tenue des Etats généraux du féminisme qui vont s'ouvrir la semaine prochaine.

Journée parlementaire

LA CHAMBRE

Le cas Marty

La situation de M. Marty, au point de vue du droit parlementaire, a été discutée de ce matin, 4 et 5 juillet 1921, au cours de la séance du 4 et 5 juillet 1921, au cours de laquelle la majorité des suffrages dans la même circonscription, celle de Puteaux-Nanterre. Privé de ses droits civils et politiques, sans droit de suffrage, M. Marty a été déclaré inéligible. M. Marty a été chargé de la vérification des opérations électorales, en conséquence, conclure à son invalidation qui fut prononcée par la Chambre. M. Marty, condamné — et déclaré inéligible — a été déclaré inéligible.

(1) Nous devons toutefois signaler que le général Joffre a écrit, en 1914, la note sur le commandement en chef, le soir même: « Situation excellente. » Or, la droite et le centre de l'armée Foch venaient d'être rejetés par les ar-

En fait, dans des sens différents; alors qu'une première fois la mise en liberté de plusieurs députés communistes avait été décidée, elle fut, une seconde fois, refusée, à la demande du gouvernement, en raison de la grande détresse économique que les communistes ont provoquée en suspendant leurs sorties et leurs visites. Le président de la République, qui devait se rendre hier au Grand-Palais, au Salon des arts ménagers, a dû remettre cette visite à vendredi matin.

L'indemnité des délégués sénatoriaux

Entendu ces jours derniers par la commission d'administration générale, départementale et communale, M. André Tardieu s'est, ainsi que le Temps l'a annoncé, déclaré favorable à la proposition de loi de M. Alexandre Israël, tendant à relever le montant de l'indemnité accordée aux délégués sénatoriaux.

Après un nouvel examen de la question, le ministre de l'intérieur a avisé MM. Henri Martin, président de la proposition de loi, et Alexandre Israël, auteur de la proposition de loi, que l'article 7 de la loi du 2 août 1875 concernant l'indemnité des délégués sénatoriaux avait été modifié, un règlement d'administration publique est intervenu pour lever le montant de l'indemnité de voyage et de séjour qui seront substitués à l'indemnité actuelle.

Estimant donc qu'un nouveau vote du Parlement n'est pas nécessaire, le ministre de l'intérieur a décidé de soumettre au conseil d'administration publique qu'il a immédiatement soumis, pour avis, à son collègue des finances. Dès qu'il aura la réponse de ce dernier, il saisira le Conseil d'Etat en lui signalant l'urgence que présente cette réforme.

Au Bureau international du travail

M. Arthur Fontaine, inspecteur général des mines, directeur honoraire au ministère du travail, est désigné pour remplir les fonctions de délégué du gouvernement français au conseil d'administration du Bureau international du travail. M. Charles Picquenard, conseiller d'Etat, directeur du travail, est désigné comme délégué suppléant.

Légion d'honneur

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS Est promu : Officier M. René Ferry, chef de bureau hors classe à l'administration centrale des régions libérées.

Les Etats généraux du féminisme

Le conseil national des femmes qui a participé si largement au mouvement féministe actuel, sur l'initiative de Mme Avet de Sainte-Croix, sa présidente, a décidé, ainsi qu'il résulte de la séance du 16 février prochain, les Etats généraux du féminisme. Un déjeuner a été offert hier à la presse; il réunissait les écrivains et les journalistes des deux sexes qui se sont intéressés à la cause de l'égalité des femmes. Tous les organismes féminins sans distinction de parti étaient représentés.

L'indemnité des délégués sénatoriaux

Entendu ces jours derniers par la commission d'administration générale, départementale et communale, M. André Tardieu s'est, ainsi que le Temps l'a annoncé, déclaré favorable à la proposition de loi de M. Alexandre Israël, tendant à relever le montant de l'indemnité accordée aux délégués sénatoriaux.

Après un nouvel examen de la question, le ministre de l'intérieur a avisé MM. Henri Martin, président de la proposition de loi, et Alexandre Israël, auteur de la proposition de loi, que l'article 7 de la loi du 2 août 1875 concernant l'indemnité des délégués sénatoriaux avait été modifié, un règlement d'administration publique est intervenu pour lever le montant de l'indemnité de voyage et de séjour qui seront substitués à l'indemnité actuelle.

Estimant donc qu'un nouveau vote du Parlement n'est pas nécessaire, le ministre de l'intérieur a décidé de soumettre au conseil d'administration publique qu'il a immédiatement soumis, pour avis, à son collègue des finances. Dès qu'il aura la réponse de ce dernier, il saisira le Conseil d'Etat en lui signalant l'urgence que présente cette réforme.

Au Bureau international du travail

M. Arthur Fontaine, inspecteur général des mines, directeur honoraire au ministère du travail, est désigné pour remplir les fonctions de délégué du gouvernement français au conseil d'administration du Bureau international du travail. M. Charles Picquenard, conseiller d'Etat, directeur du travail, est désigné comme délégué suppléant.</